

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN****COMMUNE DU MUY****AM/ST/2025 n°46****ARRETE DU MAIRE**

Autorisation de stationnement

Accordée à la société SARL SET MECALIGNE

A l'occasion de travaux de raccordement électrique

Traverse des Ferrières

Du mardi 11 au vendredi 14 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement présentée le 28/01/2025 par SARL SET MECALIGNE sise Route de Barjols – BP 17 – 83670 TAVERNES sollicitant une restriction de stationnement Traverse des Ferrières pour effectuer des travaux de raccordement électrique Traverse des Ferrières **du mardi 11 au vendredi 14 février 2025** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **mardi 11 au vendredi 14 février 2025**.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, **le stationnement, Traverse des Ferrières sur l'emprise des travaux, sera interdit.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire afin d'informer les usagers.

Pendant la phase des travaux sur trottoir, un chemin piétonnier sera mis en place par l'entreprise selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C du pétitionnaire sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des travaux prévus, **du mardi 11 au vendredi 14 février 2025**.

ARTICLE 6 : **Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré.** Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 7 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet **www.telerecours.fr** ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le :

03 FEV. 2025

LE MUY, le 03 février 2025

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

